



PRÉSERVER HIER POUR DEMAIN

Fichier de renseignements personnels



LE BESOIN

La déclaration de fichier de renseignements personnels est requise par l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) selon lequel les corporations municipales doivent établir et maintenir à jour un inventaire de leurs fichiers.

Comme le requiert l'article 76 de la Loi, la Commission d'accès à l'information, responsable de son application, demande d'obtenir copie de votre inventaire de fichiers de renseignements personnels et, conformément à la Loi, le fichier doit être publié sur votre site internet.

LES OBJECTIFS

Un fichier est nécessaire quand on doit, pour une activité donnée, demander des renseignements nominatifs. Par exemple pour **les loisirs organisés par la ville, les demande de permis, les assurances collectives, la paie, les plaintes, les dérogations mineures, etc.**

Ainsi, il faut identifier les activités pour lesquelles des renseignements nominatifs sont recueillis et, pour chacune d'elles, préciser : **quels renseignements sont demandés, sur qui, pourquoi sont-ils demandés, qui a accès à ces renseignements et dans quel but et comment sont protégés et classés ces renseignements.**

POURQUOI ÉLABORER CE FICHIER?

La Loi s'applique à tous les organismes publics dont les municipalités, les villes et les MRC. Elle vise d'abord à assurer la transparence des décisions prises par les organismes publics en donnant le droit à quiconque d'avoir accès à certains documents et ce, tout en protégeant la confidentialité de certains renseignements à caractère personnel.

NOTRE EXPERTISE

Ayant participé activement à l'élaboration d'outils de gestion documentaire pour plus d'une centaine de municipalités, villes et MRC partout au Québec, **Archives Lanaudière** est en mesure de vous conseiller et de vous assister pour réaliser ces travaux à des coûts respectant vos objectifs budgétaires.

En lien avec sa mission archivistique, **Archives Lanaudière** a développé une vaste expertise en gestion des documents pour les corporations municipales. Depuis maintenant plus de vingt-cinq ans, il offre des services de gestion, de numérisation et d'entreposage de document.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné afin que soit réalisée gratuitement et sans obligation une analyse de vos besoins.

Denis Pepin
Directeur général
Tel : 450 589-0233
pepinde@archives-lanaudiere.com
www.archives-lanaudiere.com



Archives Lanaudière est un OBNL, agréé par BANQ dont la mission est la sauvegarde du patrimoine archivistique

Conseil de l'expert

Il est fortement conseillé d'élaborer une politique qui énonce les règles, devoirs et obligations en ce qui concerne la gestion du fichier de renseignements nominatifs. Cette politique doit, entre autre, prévoir l'utilisation prudente des renseignements nominatifs, qu'ils soient sur support informatique ou sur support papier.